



Syndicat des Copropriétaires
Les Jardins d'Alexandre

007-1925, rue Alexandre Desève
Montréal (Québec) H2L 2W2
T : 514 227-5720 F : 514 227-5763
administration@lesjardinsdalexandre.com

CESSION DE PROPRIÉTÉ D'UN DROIT DE JOUISSANCE EXCLUSIVE À USAGE RESTREINT

Les droits de jouissance exclusive des parties communes à usage restreint. L'article 14 de la convention stipule que «*toute cession doit être notifiée par écrit au syndicat dans un délai de quinze (15) jours et inscrites au registre de la copropriété*»

Pour ce faire, le copropriétaire cédant devra compléter le document mis à sa disposition par le syndicat et le faire signer par un des administrateurs pour attester de sa propriété et autoriser le transfert de son droit de jouissance exclusive. L'acquéreur pourra ensuite obtenir une attestation de propriété par le syndicat.

Note : Ce document ne pourra être utilisé pour céder un droit de jouissance exclusive relative aux espaces désignés pour les bicyclettes.

Je, _____, du condo _____ cède mon droit de jouissance
nom du cédant

exclusive de la partie commune à usage restreint suivante ainsi que les responsabilités y afférant

à _____, du condo _____ ce _____
nom de l'acquéreur date

† Espace de rangement / † Espace de stationnement extérieur

Numéro de l'espace : _____

Signature de l'acquéreur

Signature du cédant

Signature de l'administrateur

Veillez compléter deux copies. Une copie sera conservée par l'administrateur et la seconde sera remise à l'acquéreur au moment de la cession. L'acquéreur retournera cette seconde copie au syndicat afin de s'inscrire lui-même au registre et obtenir une attestation de propriété de son droit de jouissance exclusif.